

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt août, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Henri STEPHAN, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Valérie FEYDEL à Gwenaël PENNARUN
Jean Claude LE DREZEN à Catherine MONTREUIL
Jacqueline QUEAU à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 22
Nbre d'absents : 8

Absents excusés :

Frédéric CHAUVEL
Stéphanie COLIN
Jean Louis LASCHKAR
Patrice ROZUEL
Liliane TANGUY

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2015, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame Catherine MELANGE a été désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)

- Feu d'artifice du 14 juillet
Société Jacques Couturier Organisation pour un montant HT de 8 375.00 €
- Réhabilitation de la capitainerie – avenant n° 1 – Lot n° 3 « couverture en ardoises »
Hello Couverture pour un montant HT de 555.58 €

- Réhabilitation de la capitainerie – avenant n° 1 – Lot n° 10 « plomberie, sanitaires »
Aquatis pour un montant HT de 550.90 €
- Réhabilitation de la capitainerie – avenant n° 1 – Lot n° 7 « faux plafonds »
Kerc'hrom pour un montant HT 273.90 €
- Réhabilitation de la capitainerie – avenant n° 1 – Lot n° 6 « Cloisons-isolation »
Kerc'hrom pour un montant HT 545.98 €
- Fourniture de pontons
Metallu Industries International pour un montant HT de 46 689.00 €
- Fourniture de bâtiments modulaires
Yves Cougnaud SA pour un montant HT 166 102.77 €
- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Monfort Jean Michel SARL pour un montant HT de 89 900 €

CCPBS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPBS

Monsieur Vincent GAONAC'H, conseiller municipal et Vice-président de la CCPBS, précise que le conseil de communauté a modifié – le 25 juin 2015 – ses statuts en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

Le paragraphe 4°, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

- Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL
- Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)
- Aide au ravalement de façades

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.) ;
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;

- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2°, en matière d'aménagement de l'espace :

(...)

- Aménagement numérique du territoire

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS AVEC LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de COMBRIT, ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

Par délibérations en date des 11 décembre 2014 et 26 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a approuvé le projet de schéma de mutualisation prévu à l'article L.5211-39-1 du CGCT portant notamment création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCPBS, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1er juillet 2015.

Au sein de cette convention, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixée pour l'année 2015 à 150 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC

- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC

Il est ici précisé que les dossiers déposés à titre transitoire du 18 mai au 30 juin 2015 ne donneront pas lieu à facturation de la part de la CCPBS.

Après présentation du projet de convention, le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 3 voix contre et une abstention de :

- abroger la délibération n° 2015-74 du 30 juin 2015
- autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et la CCPBS, annexée à la présente délibération
- demander à ce que, dans les faits, la Commune soit informée, en même temps que le pétitionnaire, de l'avancement de son dossier
- confier au service mutualisé de la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :
 - *certificat d'urbanisme opérationnel*
 - *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
 - *déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
 - *permis d'aménager*
 - *permis de démolir*
 - *permis de construire*

La Commune se chargera de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme.

FINANCES

OPAC – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION A BONEZE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Pour financer l'opération de 10 pavillons en location-accession à Combrit – Allée Bonèze, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, un Prêt PSLA d'un montant de 800 000 € pour une durée maximale de 30 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 2.00 %
- Echéance : trimestrielle
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt

- renoncer à opposer au Crédit Agricole du Finistère l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires
- prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Finistère, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte

TRANSFERT DES COMPETENCES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « MAINTENANCE » AU SDEF

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT ;

Vu l'article L 1321-9 du CGCT ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ;

Il est exposé au Conseil Municipal que le SDEF peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence « éclairage public ».

La commune assure actuellement la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF
- approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF au 1^{er} octobre 2015
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

PROGRAMME SDEF 2015 - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE KERHUEL

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le projet d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques rue de Kerhuel.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- ✓ Réseau BT : 191 900 € HT
- ✓ Eclairage public : 25 900 € HT
- ✓ Réseau de communications électroniques (génie civil) : 43 100 € HT

Soit un total de 260 900 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ✓ Financement du SDEF : 210 675 €
- ✓ Financement de la commune :
 - 0 € pour la basse tension
 - 17 900 € pour l'éclairage public
 - 32 325 € pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 50 225 €

Concernant les travaux rue de Kerhuel, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2221-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à 32 325 € HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et communications électroniques pour un montant de 260 900 € HT
- accepter le plan de financement proposé par le Maire
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux
- autoriser le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

PRÊT D'HONNEUR

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par courrier du 27 juillet 2015, un prêt d'honneur a été sollicité par une étudiante afin qu'elle puisse poursuivre ses études en communication à Nantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accorder un prêt d'honneur de 1 500 € remboursable aux conditions fixées par convention afin d'aider cette étudiante à financer ses études
- autoriser le Maire à signer la convention

URBANISME

ACCEPTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DU FINISTERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 142-1, L 142-3, et R 142-4 et suivants ;

Considérant que la création de cette zone de préemption, conformément aux dispositions définies à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, a pour objectif de :

- Préserver et entretenir les paysages
- Protéger les milieux naturels

Vu le dossier de consultation transmis par les services du Département du Finistère comprenant :

- La note de présentation
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner son accord sur le périmètre de la zone de préemption des espaces naturels sensibles qui couvre son territoire tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés (pièce jointe : entier dossier)
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération accompagnée de l'entier dossier sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère et fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion au recueil des actes administratifs.

SCHEMA D'AMENAGEMENT SECTEUR DU ROZ

Monsieur Christian LOUSSOUARN, Adjoint à l'Urbanisme, présente le dossier.

Un projet d'aménagement est actuellement en cours sur la parcelle cadastrée section AN n° 470, d'une superficie de 2921 m², sise impasse du Roz.

La parcelle est située en zone NAc au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006, mis en révision le 25/01/2012, excepté l'accès à la parcelle situé en zone UHc.

Au vu de l'article NA 2 B 1°) du règlement du POS, il est nécessaire qu'un schéma de secteur soit élaboré et qu'il ait reçu l'accord de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma d'aménagement du secteur du Roz selon le plan joint.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, Adjoint à l'Urbanisme, fait savoir que par courrier du 17/07/2015, des riverains ont demandé la dénomination de la voie desservant leurs propriétés au bout de l'Allée Ty Scoul selon plan ci-joint.

Ils proposent de la dénommer « impasse des tadornes » mentionné en rose sur le plan.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission d'urbanisme en date du 19/08/2015 qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette dénomination.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BE N° 149 A HENT KORNIGUELOU

M. Christian LOUSSOUARN, Adjoint à l'Urbanisme, présente le dossier.

Le permis d'aménager n° 029 037 10 00004 approuvé le 12/11/2010, modifié les 04/07/2013 et 23/12/2013 pour la division de la parcelle en 10 lots a été délivré aux Cts DIQUELOU.

Les travaux de viabilité étant achevés, il y a lieu que la commune fasse l'acquisition auprès des Cts DIQUELOU de la parcelle cadastrée section BE n° 149 d'une superficie de 220 m² incluse dans la voie communale.

Vu l'estimation des Domaines en date du 21/04/2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BE n° 149, d'une superficie de 220 m², au prix fixé par les Domaines, soit : 10 € x 220 m² pour un total de 2 200 €
- accepter son intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que l'acte sera établi par le CDG 29 et que les frais seront à la charge de la Commune

TRAVAUX

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Par délibération n° 2015-26 du 18 février 2015 la société AUA BT de Leuhan a été chargée de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre nautique pour un montant HT de 35 550 €, soit 7.90 % du montant estimatif HT des travaux s'élevant à 450 000 €.

Après modification du projet et préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 517 500 € HT pour une maîtrise d'œuvre de 40 882.50 € HT, soit 7.90 % du montant des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- l'APD du centre nautique pour un montant prévisionnel des travaux de 517 500 € HT
- la maîtrise d'œuvre pour un montant de 40 882.50 € HT, soit 7.90 % du montant des travaux

CREATION DE LA COMMISSION « TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Suite à la démission de Monsieur Jean Louis LASCHKAR au poste d'adjoint aux travaux et voirie, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une commission « travaux, urbanisme et environnement » avec les membres suivants :

FONCTION	NOM	PRENOM
Vice-Président	LOUSSOUARN	Christian
	CLEMENT	Christophe
	GAONAC'H	Vincent
	LASCHKAR	Jean Louis
	LE BECHENNEC	Henri
	LE DREZEN	Jean Claude
	LE GALL	Michèle
	STEPHAN	Henri
	TANGUY	Liliane
	YVE	Gérard

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE DE LA CLARTE

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE présente le dossier.

Des travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture sont devenus nécessaires afin de préserver l'édifice.

Le montant des travaux de restauration est estimé à 227 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les travaux de rénovation de la chapelle de la Clarté pour un montant HT estimé à 227 500 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions et notamment l'aide financière au titre de la réserve parlementaire

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Combrit,

Considérant l'admission à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe de 3 agents communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création de 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la collectivité :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
<u>Administratif</u>	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	100%	01/09/2015

- modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

<u>Filière administrative</u>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe</i>	2	5

- supprimer les 3 postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe après validation du CTP

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à ces emplois sont inscrits au budget, 6411, les crédits seront reconduits chaque année.

CREATION D'UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (CAE) POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin d'assurer les différentes missions liées aux services des écoles, il est nécessaire de renforcer l'équipe par la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une période d'un an renouvelable financé par l'Etat à hauteur de 70%.

Le délai de mise en place du contrat aidé et de la formation associée nécessite la création d'un CDD de 35 heures du 31 août au 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un CDD de 35 heures du 31 août au 30 septembre 2015
- valider la création d'un CAE pour une période d'un an renouvelable d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2015
- autoriser le Maire à signer la convention
- inscrire au budget la somme correspondant à la rémunération relative à ce contrat

Fin de la séance à 22h20.